Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) nº 1907/2006 [1]]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 34/04)

Décisions d'octroi d'autorisation

Référence de la décision [1]	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro d'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Motifs de la décision
C(2019) 169	21 janvier 2019	1,2-dichloroéthane Nº CE: 203-458-1 Nº CAS: 107-06-2	ORGAPHARM, Rue du Moulin de la canne, 45300 Pithiviers, France	REACH/19/11/0 REACH/19/11/1	Utilisation du 1,2-dichloroéthane en tant que solvant de procédé dans la fabrication d'un ingrédient pharmaceutique actif, l'acétate de flécaïnide Utilisation du 1,2-dichloroéthane en tant que solvant de procédé dans la fabrication d'un ingrédient pharmaceutique actif, le chlorhydrate de néfopam	22 novembre 2024	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées du point de vue de leur faisabilité technique et économique.

[1] La décision est disponible sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about_fr

[1] JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.